

## REGLEMENT

### Prix OFAJ Inspiring Young Europeans 2023

#### Article 1 : Organismes

L'écosystème Inspiring Young Europeans est le premier réseau citoyen d'engagement de la Jeunesse européenne. Porté par la Fondation Hippocrène, IYE est composé de 19 organisations qui informent, sensibilisent et engagent la jeunesse sur des thématiques communes : accompagnement des jeunes, vivre ensemble, promotion d'une citoyenneté durable et européenne.

En 2023, l'écosystème Inspiring Young Europeans lance la première édition du Prix Inspiring Young Europeans avec pour objectif d'accompagner les associations françaises à développer leurs projets à l'échelle européenne.

A l'occasion de ses 60 ans et dans le contexte des élections européennes 2024, l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) s'associe à l'édition 2023 du Prix Inspiring Young Europeans en finançant un prix d'un montant de 15 000 euros.

#### Article 2 : conditions d'éligibilité

Le Prix OFAJ se concrétise par un appel à projets qui s'adresse **aux associations et aux organisations françaises à but non lucratif ayant pour bénéficiaires des jeunes avec l'ambition de concevoir et/ou de prolonger leurs actions à l'échelle européenne.**

Les projets doivent impliquer des jeunes français et allemands autour de la citoyenneté et des thématiques de l'écosystème Inspiring Young Europeans. Les projets doivent être construits en partenariat avec une structure allemande. Les projets tri nationaux sont autorisés dans la mesure où le projet comprend la participation d'une structure allemande, d'une structure française et d'une structure d'un autre pays européen incluant des jeunes de ces trois pays.

Concernant le stade de développement, les projets doivent pouvoir commencer au plus tard au premier trimestre 2024. Ils peuvent avoir débuté avant/être en cours de réalisation mais **la partie du projet financée par le Prix OFAJ doit intervenir à partir du 1er janvier 2024.** Les projets peuvent prévoir un co-financement.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets terminés
- Les projets ne comprenant pas de partenariat avec une structure allemande

- Les projets n'ayant pas pour bénéficiaires de jeunes français et allemands entre 3 et 30 ans
- Les projets d'entreprises commerciales (même si les projets en eux même sont à but non lucratif).

### **Article 3 : Critères d'analyse des projets**

Cet appel à projet récompensera les projets associatifs ayant une forte capacité de mobilisation des jeunes à l'échelle européenne sur une des thématiques de l'écosystème Inspiring Young Europeans. La pédagogie recherchée dans le projet s'articule autour de 4 axes principaux : Axe citoyenneté ; Axe Europe ; Axe créativité ; Axe inclusion

Le jury désignera les projets sur la base des critères suivants :

- La pertinence du projet en rapport avec la thématique, la qualité de mobilisation entre jeunes français et allemands et les opportunités de démultiplication du projet.
- L'impact du projet et sa capacité de mobilisation (diversité des publics, nombre de jeunes mobilisés et de personnes touchées) et de communication.
- La faisabilité technique, pratique et budgétaire du projet.

### **Article 4 : Calendrier de l'appel à projets et modalités de sélection**

- 9 juin 2023 : lancement de l'appel à projets.
- 31 août 2023 (23h59) : date limite pour remplir le formulaire d'inscription en ligne et communiquer les informations complémentaires précisées dans l'article 5.
- Début septembre 2023 : présélection des projets par le Jury, vérification de l'éligibilité des dossiers et évaluation des dossiers par les membres de l'écosystème IYE.
- Septembre 2023 : jury de sélection
- Octobre 2023 : annonce des projets sélectionnés.
- Janvier 2024 : début de l'accompagnement
- Avril 2024 : Remise des Prix

### **Article 5 : Les modalités de candidature**

Le dépôt des dossiers s'effectue du 9 juin au 31 août (23h59) 2023, 23h59 et consiste à :

- Remplir un questionnaire de candidature en ligne.
- Fournir les pièces administratives suivantes et informations suivantes (pour les projets déjà constitués en associations) :
  - Copie des statuts de l'association
  - RIB
  - Nombre de participants
  - Pays de provenance

- Age des participants

Des justificatifs supplémentaires pourront être demandés lors de la sélection des projets. Pour toute questions complémentaires, n'hésitez pas à nous écrire : [contact@fondationhippocrene.eu](mailto:contact@fondationhippocrene.eu)

## **Article 6 : Financement**

Le Prix OFAJ vient récompenser un projet franco-allemand pour un montant de 15 000 euros. Cette somme comprend à la fois **la mise en œuvre du projet** (voir ci-dessous les frais pris en charge par l'OF AJ) ainsi que pour **l'accompagnement** réalisé par les structures de l'écosystème. Le versement de la subvention se fait directement entre l'OF AJ et la structure lauréate.

### **6.1 Détail des frais subventionnés**

Les frais suivants peuvent être subventionnés :

- Des frais de voyage
- Des frais de séjour et d'alimentation
- Des frais de programme (location de salles, honoraires pour les animatrices et animateurs ou des intervenantes et intervenants, utilisation des transports publics, location de matériel technique ou achat de matériel pour des projets artistiques). Les frais d'investissement et les dépenses structurelles (par exemple l'acquisition de caméras, d'appareil photo, d'ordinateurs, d'imprimantes, de disques durs, de vidéoprojecteurs, de panneaux d'affichage).
- Le financement partiel de frais de personnel sont possibles sous condition que les charges sociales ne soient pas couvertes par le financement de l'OF AJ, que celle-ci ne dépasse pas 60 % des frais de personnels.
- Les missions d'accompagnement prévues par l'écosystème Inspiring Young Europeans : les missions d'accompagnement interviennent sous forme de formations ou de prestations pour assurer la visibilité du projet (exemples des missions : formations liées à l'animation et au développement du projet, formation à l'évènementielle, mediatraining, création de matériel de communication sur le projet (podcast, vidéo...)).  
**L'accompagnement doit impérativement être au bénéfice de la structure française et de la structure allemande.**

Le financement ne peut pas uniquement être utilisé pour des frais de personnels ou les missions d'accompagnements.

Les frais d'investissements (comme l'achat de matériel réutilisable, le développement de sites Internet et de plateformes) ne peuvent pas être subventionnés. Les dépenses d'assurance, de taxi ou les pourboires sont également exclus.

### **6.2 Suivi du financement**

La structure lauréate s'engage à ce que ses dépenses correspondent aux frais listés ci-dessus pouvant être subventionnés par l'OF AJ. La structure lauréate s'engage à fournir les

justificatifs et à remplir les documents qui lui seront communiqués par les organisateurs afin de bénéficier et de justifier les dépenses liées à la dotation.

Les documents attestant des dépenses liées à la dotation (formulaire de décompte d'utilisation, liste des justificatifs, rapport, programme, liste des participants signés par ceux-ci) sont à renvoyer à l'OFAJ dans les deux mois après la fin du projet.

### **Article 7 : L'accompagnement lié au Prix**

#### **Accompagnement des projets finalistes et lauréats :**

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement caractérisé par :

- Un accompagnement sur mesure en fonction des besoins du projet (formation, conseil, visibilité, événementiel) réalisé par les structures de l'écosystème
- Une mise en réseau avec les 19 membres de l'écosystème et les partenaires du Prix
- Une campagne de communication relayée par les 19 structures de l'écosystème IYE
- Une remise des Prix en avril 2024 pour présenter le projet et ses résultats à date
- Une dotation financière à utiliser conformément aux frais subventionnés par l'OFAJ (article 6).

### **Article 8 : Engagement de présélection des lauréats**

Les lauréats s'engagent à :

- Participer aux actions d'accompagnement prévues à l'Article 7 ;
- Afin d'assurer un suivi dans l'accompagnement, l'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ demandent aux projets lauréats de définir au préalable deux personnes référentes (côté français / côté allemand) pouvant être présente à chaque rendez-vous avec l'écosystème (en ligne et en présentiel en fonction du type de rencontre).
- Accepter d'apparaître sur tous supports de communication dont le but est de mettre en valeur le Prix ou le projet en lui-même. Dans ce sens, les porteurs et porteuses de projets autorisent l'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ à reproduire et exploiter leur image dans le cadre du Prix.

### **Article 9 : Communication et visibilité**

Les responsables des projets sélectionnés s'engagent à assurer la couverture médiatique du projet mis en place. Le soutien de l'OFAJ et de l'écosystème Inspiring Young Europeans doit aussi être mentionné et les logos doivent figurer sur tous les documents de communication.

Le service de presse de l'OFAJ peut aussi être sollicité.

[www.ofaj.org/kit-de-communication.html](http://www.ofaj.org/kit-de-communication.html)

Le logo de l'OFAJ peut-être téléchargé ici :

<https://www.ofaj.org/ressources/logo-ofaj.html>

### **Article 10 : Modification, Interruption ou annulation de l'appel à projets**

L'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ se réservent le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'accompagnement ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, l'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ s'engagent à le notifier aux participant·e·s par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée de l'accompagnement, la responsabilité de l'écosystème Inspiring Young Europeans et de l'OFAJ ne pourra être engagée et les participant·e·s ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Il pourra être demandé un remboursement de la dotation financière si le projet n'est pas mené à bien. La situation sera évaluée au cas par cas avec les responsables du projet.

### **Article 11 : Informatique et liberté**

Dans le cadre du règlement général relatif à la protection des données, vous acceptez que l'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ collectent et utilisent les données personnelles renseignées dans le formulaire d'inscription en ligne.

La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement de l'appel à projets et, particulièrement, l'instruction des candidatures par l'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ, l'organisation des jurys de présélection et sélection puis de contacter les lauréat·e·s. Par ailleurs, les participant·e·s composant la ou les équipes lauréat·e·s autorisent l'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ à diffuser leurs noms et prénoms sur son site internet et ses réseaux sociaux ainsi que sur ceux des 19 structures de l'écosystème et des partenaires de l'appel à projets.

Les participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant directement à l'adresse suivante : [contact@fondationhippocrene.eu](mailto:contact@fondationhippocrene.eu)

### **Article 12 : Confidentialité**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets déposés.

### **Article 13 : Modification du règlement**

Tout.e participant·e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidat·e·s sur le site internet de l'écosystème Inspiring Young Europeans ([www.inspiringyoung europeans.eu](http://www.inspiringyoung europeans.eu)).